

ANNEXE 2 - PROCÉDURE DE CONDUITE À TENIR EN CAS DE TROUBLES DU COMPORTEMENT OBSERVABLES

Troubles du comportement observables¹, visibles par tous, entraînant une forte modification du comportement et/ou une prise de risque immédiate sur le poste de travail ou pour le retour à domicile.

Contacter le supérieur hiérarchique dans les plus brefs délais et protéger l'agent.

L'agent est violent

Troubles de santé manifestes
(inconscience, désorientation,
tremblements, ...)

L'agent a un comportement inhabituel et prend
des risques pour sa sécurité et/ou celle de tiers

Contacter la police
17

Appliquer la procédure de
secours interne³
Contacter le SAMU
15

Annoncer à l'agent les troubles du
comportement observés et rappeler les règles
de sécurité et les risques encourus

Poste non dangereux

Poste de sécurité²

Ne jamais laisser une personne ayant des
troubles du comportement sans
surveillance. Un problème de santé peut
survenir dans les heures qui suivent.

Si maintien du retrait du poste de travail,
contacter un proche pour une prise en
charge et s'assurer que l'agent ne quitte
pas seul son lieu de travail

Retirer l'agent du poste
de travail

Proposer un éthylotest ou un test
salivaire³

Accord de l'agent

Refus de l'agent⁴

Test négatif

Test positif

Test présumé positif

Evaluation si retour au
poste de travail possible

Maintien du retrait du
poste de travail

Accompagner et éviter le risque de renouvellement de la situation.

L'évènement fera l'objet de l'élaboration d'un suivi (annexe 4)

Accusé de réception en préfecture
7743-20240731-2024-084-DE
Date de télétransmission : 05/08/2024
Date de réception préfecture : 05/08/2024

¹ Exemples de troubles du comportement observables

- Difficulté d'élocution
- Gestes imprécis
- Propos incohérents
- Troubles de l'équilibre ou chute
- Somnolence
- Désinhibition avec conduite dangereuse
- Agitation
- Agressivité
- Pleurs
- Désorientation
- Autres (*pupilles modifiées, ...*)

² Liste des postes de sécurité

- Agents techniques des écoles
- Agents de restauration scolaire
- ATSEM
- Agents techniques polyvalents
- Agents techniques SPANC
- Techniciens rivières
- Agents utilisant des véhicules et engins
-

³ Procédures associées

- Procédure de recours à un alcootest ou un test salivaire
- Procédure de conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident

⁴ Refus de test et contre-expertise

(Art. 7 de la charte de prévention des conduites addictives en milieu de travail)

- Un contrôle d'alcoolémie ou un test salivaire pourront être réalisés par l'autorité territoriale ou son représentant nommément désigné, pendant le temps de service, pour les postes désignés dangereux au règlement intérieur.
- Si l'agent refuse le contrôle, il y aura présomption d'état d'ébriété et il pourrait s'exposer à une sanction disciplinaire pour refus de dépistage.
- Si le résultat est positif, l'agent pourra demander une contre-expertise par prise de sang. Celle-ci sera à la charge de l'employeur.